



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

Arrêté préfectoral n° 2017-2531
fixant les dates d'ouverture et de clôture du dépôt des déclarations de candidatures pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017

Le préfet de la Seine Saint-Denis
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 301 et R.153 ;

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les instructions ministérielles ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017, les déclarations de candidatures seront déposées à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, bureau des associations et des élections, pièce 116, 1 esplanade Jean Moulin, Bobigny, à partir du lundi 4 septembre 2017 jusqu'au vendredi 8 septembre 2017, selon les horaires suivants :

- du lundi 4 septembre au jeudi 7 septembre 2017, de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h ;
- le vendredi 8 septembre 2017 de 9h30 à 18h.

Article 2 : La déclaration de candidature est déposée par tout candidat, remplaçant d'un candidat ou par un mandataire désigné par le candidat ou son remplaçant.

Article 3 : L'ordre de publication des listes de candidats sera attribué en fonction de l'ordre de dépôt des candidatures auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Bobigny, le

29 AOUT 2017

Le préfet de la Seine-Saint-Denis


Pierre-André DURAND